



ADAINVILLE

INFOS

Bulletin d'Informations Communal

N° 86 MARS 2016



DECHETS VEGETAUX

Ramassage hebdomadaire

**À partir du lundi 4 avril 2016
jusqu'au lundi 19 décembre 2016 inclus**

Les sacs papiers sont distribués pour l'année 2016, au garage communal à côté de l'église (route du Breuil),
de 10 heures à 12 heures les :

**Distribution des sacs
(papier recyclable)**

**AUCUNE DÉLIVRANCE DE
SACS NE SE FERA EN
DEHORS DE CES DATES**



samedi	19	mars
lundi	21	mars
Mercredi	23	mars
samedi	09	avril
samedi	23	avril



Rappel :

Pour faciliter la collecte et le compostage vous devez :

Sortir les sacs la veille au soir (dimanche soir). **Ne pas les laisser sortis toute la semaine.**

N'ajouter aucun élément en plastique (lien, bâche...), assurer une bonne visibilité des sacs.

Faire des fagots facilement manipulables (poids / taille), ne mettre ni terre, ni sable dans le sac (cela gêne le compostage), respecter la limite de remplissage, refermer le sac.

Les sacs mouillés ou trop pleins se déchirent facilement et compliquent la collecte.

TAILLE DE HAIES

Les habitants dont les haies ou arbres débordent sur le domaine public, sont tenus de les tailler afin qu'ils ne gênent ni le passage, ni la sécurité des piétons, ni la visibilité des automobilistes, des véhicules de secours et de service public (ordures ménagères...).

LES FEUX DE VEGETAUX ET DE BROUSSAILLES sont interdits.

Vous pouvez déposer vos végétaux aux déchèteries

DÉCHÈTERIES Boutigny-Prouais et Houdan (avec la même carte d'accès)

Horaires d'ouverture des déchèteries

DECHETERIE DE BOUTIGNY - PROUAIS - 28410
Lieu dit Les Joncs - Au croisement RD 305 - RD 101

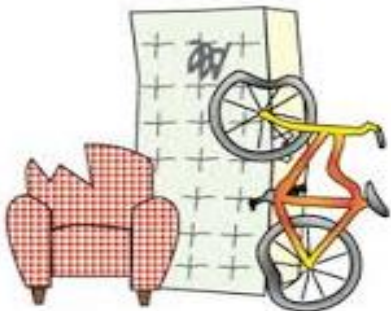
LUNDI : FERMETURE
MARDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h
MERCREDI - JEUDI : fermée
VENDREDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h
SAMEDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h
DIMANCHE : 9h - 13h



DECHETERIE DE HOUDAN - 78550
Route d'Anet - Voie communale n°2

LUNDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h
MARDI : FERMETURE
MERCREDI - JEUDI : fermée
VENDREDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h
SAMEDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h
DIMANCHE : 9h - 13h

Fermées le 1^{er} mai



RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

MERCREDI 13 AVRIL 2016

Il est rappelé que tous les encombrants devront être sortis la veille au soir, après 17 h,

ATTENTION Ne sont pas collectés : les appareils électriques et électroniques, les batteries, les bouteilles de gaz, les gravats, les pneus, les pots de peinture, les huiles et produits chimiques

La Croix Rouge en Pays Houdanais


++ Vous accueille à la Permanence

n° 32 Route d'Anet 78550 Houdan

**Pour Ecoute – Orientation – Aides
administrative, alimentaire, vestimentaire
Point hygiène - Vestiboutique**

 eq.pays-houdanais@croix-rouge.fr

 Croix-Rouge-française-Antenne-de-Houdan

 01 78 82 58 43

+ de 9 h à 12 h le mardi, jeudi et vendredi

+ de 14 h à 17 h30 de lundi à vendredi

**+ et régulièrement sur le service itinérant Croix Rouge
sur Roues à Condé sur Vesgre**

Bimensuel le mardi de 9 h 30 à 11 h 30 Place de la Mairie



UNE BOÎTE AUX LETTRES AUX NORMES POUR VOTRE COURRIER

La Poste a pour mission première d'effectuer, 6 jours sur 7, la distribution du courrier.

L'implantation des boîtes aux lettres et la nature des équipements (formats et ouvertures pouvant accueillir tous les types de courriers courants) sont des éléments qui permettent à votre facteur d'assurer une distribution de bonne qualité et de mettre à l'abri des intempéries votre courrier et les plis volumineux.

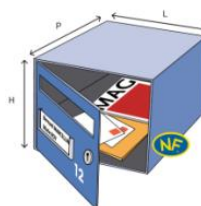
Votre boîte aux lettres doit être aisément accessible, elle doit nécessairement être placée à l'entrée de votre propriété, (entre 1 m et 1m 50 de hauteur et les dimensions minimales des ouvertures doivent être de 22 cm de large sur 3 cm de haut) c'est-à-dire en bordure de la voie ouverte à la circulation publique. Cela permet d'éviter des accidents de type chutes ou morsures de chien.

Rappelons que si cette morsure entraîne une incapacité de travail, il s'agit d'un délit puni par la loi. En effet, le propriétaire est responsable du dommage que l'animal peut provoquer, qu'il soit sous sa garde, égaré ou échappé.

Enfin, les noms des occupants et l'adresse complète de votre habitation doivent clairement être indiqués sur votre boîte aux lettres, pour que chaque facteur titulaire ou remplaçant puisse distribuer votre courrier sans erreur.

Si votre habitation a été construite après 1979, la boîte aux lettres normalisée est réglementaire (normes NF). [article R. 111-14-1 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 29 juin 1979 (articles 1er et 2) et article D. 90 du code des postes et télécommunication].

Un dysfonctionnement à signaler :
Composez le **3631** choix **2**



Voici les dimensions d'une boîte
aux lettres normalisée :
Hauteur : 260 mm
Largeur : 260 mm
Profondeur : 340 mm

TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande modificative générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite de :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- Les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable :

Tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Le Conseil Municipal a décidé par délibération de procéder à un abattement de 30% pour les abris bois

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) n'est pas compris dans la surface taxable. Par contre, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement 2 000 €, piscine découverte 200 € par m², panneau solaire au sol 10 € par m², éolienne de 12m de hauteur 3 000 €, etc.).

Modalités de calcul

Pour connaître le montant qu'il vous sera demandé, il faut appliquer la formule suivante :

Nombre de mètres carrés multiplié par 795 € (tarif 2016 Ile de France) multipliés par 5% (taux communal)

+

Nombre de mètres carrés multiplié par 795 € (tarif 2016 Ile de France) multipliés par 1,3% (taux départemental)

+

Nombre de mètres carrés multiplié par 795 € (tarif 2016 Ile de France) multipliés par 1% (taux régional).

La taxe doit être payée pour la première moitié au 12^{ème} mois après délivrance de l'autorisation puis au 24^{ème} mois pour la seconde moitié.

Si le montant de la taxe est inférieure à 1 500 €, elle doit être payée en une seule fois.

Pensez-y dès à présent

RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

PRENEZ VOS PRECAUTIONS AVANT LES VACANCES !

A l'approche des examens de la fin d'année scolaire ou universitaire et des vacances d'été, un nombre très important d'usagers font renouveler leur carte nationale d'identité (CNI) ou leur passeport.

Pour éviter l'afflux de demandes entraînant des délais d'attente incompatibles avec les dates de voyage ou d'examen des personnes concernées, la Préfecture des Yvelines vous recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires, à savoir :

➤ vérifier les dates d'expiration :

- **de votre CNI** (Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée), **si un renouvellement s'avère nécessaire, rendez-vous à la mairie de votre domicile.**

- **de votre passeport, rendez-vous dans l'une des 35 mairies des Yvelines équipées de stations biométriques**, certaines communes reçoivent sur rendez-vous, renseignez-vous auparavant. La liste de ces communes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur renouvellement sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

www.yvelines.gouv.fr, rubrique « vos démarches » - « passeports »

Par mesure de précaution, il est recommandé de toujours déposer la demande au moins un mois et demi avant la date du voyage ou de l'examen pour lequel ce titre est nécessaire. Il est rappelé que le renouvellement peut être demandé dans les trois mois qui précèdent la date d'expiration du document.

Avant de réserver vos séjours, pensez à vérifier la date de validité de votre carte nationale d'identité et de votre passeport. La plupart des pays exigent que ce dernier soit valable six mois après la date de retour.

RECENSEMENT MILITAIRE

MAIRIE

Horaires d'ouverture

au public

Lundi	14 h à 17 h
Mardi	14 h à 19 h
Jeudi	14 h à 17 h
Vendredi	14 h à 16 h
Samedi	10 h à 12 h

En raison des fêtes de Pâques, la mairie sera fermée au public le samedi 26 mars 2016

Email :

mairie@mairie-adainville.fr

Site Internet :

www.mairie-adainville.fr

Page Face book

Tél : 01.34.87.03.24

Le recensement à 16 ans est une obligation, il doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Vous devez vous présenter en mairie aux heures d'ouverture au public, accompagné(e) ou non par l'un de vos parents, muni du livret de famille et d'une pièce d'identité.

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir sur un site militaire une journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement appelée journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). La convocation est adressée par votre centre du service national (CSN) de rattachement. Elle intervient entre la date de recensement et vos 18 ans, à l'issue de laquelle, il vous sera remis un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté, ce document vous sera demandé lors d'inscriptions aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Extrait

Arrêté relatif à la lutte contre le bruit

en date du 12 septembre 2011



Article 2 : Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant par son intensité, sa durée ou sa répétition et causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

L'utilisation d'outils ou d'appareils à moteur thermique, à explosion ou électrique est réglementée comme suit :

Est autorisée : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30 ainsi que les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h

Est interdite : les dimanches et jours fériés

Article 3 : Par dérogation à l'interdiction énoncée ci-dessus ou lorsque le fonctionnement du Service Public ou l'usage d'une profession l'exige impérativement, l'utilisation desdits engins pourra être autorisée après avis préalable favorable du Maire.

Article 4 : Les aboiements intempestifs des chiens pourront être sanctionnés, conformément à l'article R.48-2 du Code de la Santé Publique

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

COMMISSIONS D'URBANISME 2016

à 11 heures, les samedis

19 mars

2 & 16 & 30 avril

21 mai

4 & 18 juin

Entreprises Adainvilloises à votre service :

ATELIER DE MAROQUINERIE

JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS d'ART

l'atelier sera OUVERT SANS RDV, le Vendredi 1er Avril de 15h à 19h, le Samedi 2 Avril de 14h30 à 19h, le Dimanche 3 Avril de 10h à 19h.

Travail Artisanal Façon Sellier - Créations et Sur-mesure
Sacs, Portefeuilles, Ceintures, Etuis...

Sur RDV : **06 72 05 72 58 - Florence Ratisbonne**

<http://www.mangalya.fr> - 10 ter chemin de la Tuilerie - 78 113 Adainville



HARAS DU HAUT LE VENT

Centre équestre, pension de chevaux, transport.

Tél : 06 07 34 02 82 // 06 75 06 55 68

contact@rondoux.com



MOREL BATIMENT

Étude et coordination de travaux, Coordonnateur sécurité, Santé, Expert en états parasites - Assistance technique

Port : 06 08 46 35 55 morelbatiment@hotmail.fr

POSE & DEPANNAGE

Tél : 06 81 84 85 76

Alarme, serrurerie, blindage, automatisme, portail, fenêtre...



ENT. DE TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENT ESPACES VERTS

Loïc FOULON Tél : 01 34 87 14 89

Terrassement, drainage, raccordement de tout à l'égout, assainissement, plantations, clôtures...

PARCS ET JARDINS

Jérôme PLAY

Tél : 06.82.45.55.20

Entretien, tonte, taille de haies, ramassage des feuilles

PLOMBIER CHAUFFAGISTE

Jean-Denis LEROUX

Tél : 06.32.62.93.47

Fax : 01.34. 87.75.36

Bulletin d'informations
Municipal rédigé et imprimé en Mairie
d'Adainville



TAXI ADAINVILLE

Place de l'Église

Tél : 06.85.46.53.97

Dans votre région - une course, un RdV, un avion, un colis...